

seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de la Zambie;

d) De faire procéder à une étude de la situation économique de la Zambie et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1981

### 36/215. Assistance au Mozambique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la décision du Gouvernement mozambicain d'appliquer les sanctions obligatoires contre le régime illégal de Rhodésie du Sud, conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 29 mai 1968,

*Reconnaissant* les lourds sacrifices économiques consentis par le Mozambique par suite de sa décision d'appliquer les sanctions de l'Organisation des Nations Unies et de fermer ses frontières avec la Rhodésie du Sud,

*Rappelant* la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 17 mars 1976, par laquelle le Conseil a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils apportent une assistance financière, technique et matérielle au Mozambique et prié le Secrétaire général de prendre des dispositions, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, pour que cette assistance soit immédiatement apportée au Mozambique, afin de lui permettre d'exécuter normalement son programme de développement économique et d'être mieux à même d'appliquer pleinement les sanctions obligatoires de l'Organisation des Nations Unies,

*Notant avec une profonde préoccupation* les pertes en vies humaines et la destruction des éléments d'infrastructure indispensables, tels que routes, voies ferrées, ponts, installations pétrolières et électriques, écoles et hôpitaux, dont il est fait état dans l'annexe au rapport du Secrétaire général du 16 août 1979<sup>202</sup>,

*Rappelant en outre* ses résolutions 31/43 du 1<sup>er</sup> décembre 1976, 32/95 du 13 décembre 1977, 33/126 du 19 décembre 1978, 34/129 du 14 décembre 1979 et 35/99 du 5 décembre 1980, dans lesquelles elle a prié instamment la communauté internationale de fournir une assistance efficace et généreuse au Mozambique,

*Notant* que l'indépendance du Zimbabwe suscite des problèmes pour la communauté internationale mais offre aussi des possibilités d'action, en particulier aux Etats voisins dont l'économie a été étroitement liée à celle de ce pays,

*Tenant compte* du fait que la sécheresse qui a touché six des dix provinces du Mozambique a atteint les proportions dramatiques d'une catastrophe naturelle,

*Ayant examiné* le document sur la sécheresse au Mozambique<sup>203</sup>, qui donne une estimation des besoins

immédiats appelant une assistance d'urgence de la part de la communauté internationale,

*Notant* qu'une mission de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme alimentaire mondial et de l'Organisation météorologique mondiale s'est rendue au Mozambique en juillet 1980 pour évaluer la crise alimentaire causée par la perte partielle de céréales attribuable à la sécheresse qui a dévasté une partie du pays,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général du 21 août 1981<sup>204</sup> et notant avec préoccupation que la situation économique et financière de ce pays demeure grave et subit les contraintes d'un déficit budgétaire et d'un déficit de la balance des paiements et que, sans accroissement de l'assistance internationale, le Gouvernement devra réduire des importations essentielles pour exécuter ses programmes de développement et pour ramener la production industrielle au niveau où elle était avant qu'il n'applique les sanctions,

1. *Approuve vigoureusement* les appels lancés par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général en faveur d'une assistance internationale au Mozambique;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux principales recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général du 21 août 1981;

3. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique en faveur du Mozambique;

4. *Exprime également sa satisfaction* de l'assistance fournie jusqu'à présent au Mozambique par divers Etats et organisations régionales et internationales;

5. *Regrette*, cependant, que l'assistance totale fournie jusqu'ici soit encore très en deçà des besoins urgents du Mozambique;

6. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur l'assistance financière, économique et matérielle supplémentaire, définie dans l'annexe au rapport du Secrétaire général, dont le Mozambique a besoin d'urgence;

7. *Prie instamment* les Etats Membres et les organisations qui exécutent déjà ou négocient actuellement des programmes d'assistance au Mozambique de renforcer ces programmes chaque fois que cela est possible;

8. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle apporte d'urgence, pour faire face aux besoins, une assistance extérieure sous forme de vivres et de médicaments et une coopération technique dans le domaine de la prévention des catastrophes et de la planification préalable;

9. *Demande* aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales de fournir une assistance financière, matérielle et technique au Mozambique, chaque fois que cela sera possible sous forme de dons, et les prie instamment d'envisager tout spécialement d'inclure sans tarder le Mozambique dans leurs programmes d'assistance au développement, si ce pays n'y figure pas déjà;

<sup>202</sup> A/34/377.

<sup>203</sup> A/C.2/35/5, annexe.

<sup>204</sup> A/36/267-S/14627.

10. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert par le Secrétaire général afin de faciliter le versement de contributions pour le Mozambique;

11. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers du Mozambique et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1982;

12. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — de poursuivre et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance au Mozambique, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide au Mozambique;

13. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Mozambique;

b) De garder la situation au Mozambique constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales et autres organismes intéressés, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Mozambique;

c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Mozambique et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1981

### 36/216. Assistance à Djibouti

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 32/93 du 13 décembre 1977, 33/132 du 19 décembre 1978 et 34/124 du 14 décembre 1979, dans lesquelles elle s'est notamment déclarée profondément préoccupée par la grave situation économique qui règne à Djibouti, a lancé un appel

pressant aux Etats Membres et aux institutions internationales intéressées pour qu'ils offrent au pays une aide efficace et continue afin de lui permettre de faire face à la situation critique résultant de ses difficultés économiques et a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti,

*Rappelant également* sa résolution 35/89 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a appelé l'attention de la communauté internationale sur la situation économique critique où se trouve encore Djibouti et sur la liste de projets urgents à court et à long terme présentée par le Gouvernement djiboutien<sup>205</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>206</sup>, auquel est joint en annexe le rapport de la mission qu'il a envoyée à Djibouti conformément à la résolution 35/89 de l'Assemblée générale,

*Prenant note* de la situation économique critique de Djibouti et de la liste des projets urgents et prioritaires qu'a formulés le Gouvernement et qui exigent une assistance internationale,

*Notant avec préoccupation* que les graves effets de la sécheresse prolongée continuent à se faire sentir et soumettent la fragile infrastructure économique, sociale et administrative du pays à de graves tensions,

*Notant* qu'en réponse à la demande de Djibouti de figurer sur la liste des pays les moins avancés le Comité de la planification du développement a conclu, lors de sa dix-septième session<sup>207</sup>, que Djibouti ne satisfaisait pas aux critères régissant actuellement l'inscription sur cette liste,

*Notant* la déclaration faite par le Coordonnateur des programmes spéciaux d'assistance économique devant la Deuxième Commission, le 6 octobre 1981, dans laquelle il a souligné l'importance des projets prioritaires pour la diversification de l'économie et l'urgence que revêt la fourniture à Djibouti d'une assistance financière, matérielle et technique accrue<sup>208</sup>,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique en faveur de Djibouti;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

3. *Note avec satisfaction* l'assistance que des Etats Membres et des organismes des Nations Unies ont déjà fournie ou se sont engagés à fournir à Djibouti;

4. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur la situation économique critique à laquelle Djibouti doit faire face, sur l'assistance requise dans l'immédiat pour les victimes de la sécheresse et sur la liste de projets urgents à court et à long terme présentée par le Gouvernement djiboutien en vue d'obtenir une assistance financière, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

<sup>205</sup> Voir A/35/415, annexe.

<sup>206</sup> A/36/281.

<sup>207</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 7 (E/1981/27), par. 104.

<sup>208</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Deuxième Commission, 7<sup>e</sup> séance, par. 28 et 29.